

Premier Conseil de guerre permanent.

- MM. BOMET, lieutenant de vaisseau, *président* ;
PROUTEAUX, lieutenant de vaisseau,
GROLLEAU, lieutenant de vaisseau,
SEPTANS, enseigne de vaisseau,
BAEEME, id. } *juges* ;
MIGADEL, 1^{er} maître de timonerie,
CHÉRUÉL, 1^{er} maître de manœuvre à bord du *Dayot*,
FEYZEAU, lieutenant de vaisseau, *commissaire du gouvernement* ;
EVENOU, aide-commissaire, officier d'administration du *Dayot*, *rap-*
porteur ;
DE JORNA, aide-commissaire de la marine, *greffier*.

Deuxième Conseil de guerre permanent.

- MM. BREUILH, capitaine en 1^{er} d'artillerie, *président* ;
MAZERY, capitaine des compagnies indigènes du
génie,
RIVIÈRE DES BORDERIES, lieutenant d'infanterie
de marine,
BRUN, lieutenant d'artillerie,
ASTRUC, id. } *juges* ;
DE DAMIAN, sous-lieutenant d'infanterie de ma-
rine,
THÉNÉRY, maréchal-des-logis-chef d'artillerie,
BILLONAUD, capitaine d'infanterie de marine, *commissaire du gou-*
vernement ;
BONNAIRE, lieutenant de gendarmerie, *rapporteur* ;
FONTAINE, commis de marine, *greffier*.

Art. 3. La présente décision sera déposée au greffe des conseils de guerre (Majorité), enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 avril 1877.

Signé : L. MICHAUX.

N° 150. — Par arrêté du Commandant Commissaire de la République, pris en conseil d'administration dans la séance du 16 avril 1877, consentement a été donné aux immigrants arorai Tekaititi t. et Temoe v. à l'effet de contracter mariage.

N° 151. — Par arrêté en date du même jour, consentement a été donné aux immigrants arorai Tiroi t. et Karupea v. à l'effet de contracter mariage.

N° 152. — Par un autre arrêté de même date, une dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Tetiaetara à l'effet de contracter mariage.